



Société anonyme au capital de 1 476 302 545,00 €  
Siège social : 1973, boulevard de la Défense – 92000 Nanterre  
552 037 806 RCS Nanterre  
www.vinci.com  
Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

---

**Emission d'actions nouvelles de VINCI  
réservée aux salariés de filiales étrangères de VINCI  
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ♦**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 avril 2022, par sa 17<sup>e</sup> résolution, a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois expirant le 11 octobre 2023, sa compétence aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe.

Lors de sa réunion du 19 octobre 2022, le Conseil d'administration de VINCI a ainsi fixé les termes d'une augmentation de capital réservée aux salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

Le Conseil d'administration a délégué tous pouvoirs au président-directeur général à l'effet, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription dans les pays concernés, ainsi que d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre défini par l'assemblée générale.

Dans sa décision du 12 mai 2023, le président-directeur général de VINCI a décidé que la période de souscription se déroulerait, dans l'ensemble des pays concernés, du lundi 15 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023.

---

♦ A l'exception des Etats-Unis, du Chili, de la Grèce, de l'Italie et de la Pologne où les actions seront souscrites en direct par les salariés en conformité avec la réglementation locale, les souscriptions des salariés à cette émission qui leur est réservée se réaliseront par l'intermédiaire d'un FCPE relais investi en valeurs monétaires et classé à ce titre dans la catégorie des « FCPE monétaires euro », le FCPE « Castor International Relais 2023 ». Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE 20220141 de l'AMF le 14 novembre 2022. Il concentrera les versements en numéraire des salariés destinés à la souscription aux parts qu'il émettra. A la fin de la période de souscription ouverte aux salariés, ce FCPE relais souscrira aux actions VINCI à émettre en fonction du montant total des versements qu'il aura recueillis, puis sera ensuite absorbé par le FCPE « Castor International » à compter du 17 juillet 2023, l'agrément correspondant de l'AMF ayant été obtenu le 25 novembre 2022 (dossier AMF n° 139683).

Le FCPE « Castor International » est un OPCVM d'épargne salariale et d'actionnariat salarié exclusivement investi en actions VINCI.

Dans sa décision du 12 mai 2023, le président-directeur général de VINCI a fixé le prix d'émission des actions nouvelles, qui est égal à la moyenne des cours de l'action VINCI cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris SA sur la base du vwap (volume-weighted average price) au cours des 20 séances de bourse précédant le 15 mai 2023, soit 109,73 euros par action nouvelle à émettre.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises et le montant total de l'émission dépendront du niveau des souscriptions des salariés.

Le nombre maximal d'actions nouvelles à émettre ne pourra excéder la limite fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 dans sa 17<sup>e</sup> résolution et, si cette limite est insuffisante, par celle fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 dans sa 23<sup>e</sup> résolution. Le total des actions nouvelles pouvant être émises sur le fondement de la 17<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 12 avril 2022 et sur le fondement de la 16<sup>e</sup> résolution de cette même assemblée générale en faveur de l'actionnariat des salariés sur le fondement des dispositions des articles L. 225-138-1 et suivants du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil prend sa décision.

Les actions nouvelles de VINCI à émettre<sup>1</sup> seront souscrites par les salariés en juillet 2023 par l'intermédiaire du FCPE « Castor International Relais 2023 » sauf aux Etats-Unis, au Chili, en Grèce, en Italie et en Pologne où elles seront souscrites par les salariés directement.

L'admission de ces actions nouvelles aux négociations du marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après leur création.

Les actions souscrites seront bloquées 3 ans à compter de la date de l'augmentation de capital (sauf cas particuliers de déblocage anticipé).

Sous cette réserve, ces actions, ordinaires, ne seront assorties d'aucune restriction et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

\*  
\*                      \*  
\*

Nanterre, le 12 mai 2023

---

<sup>1</sup> Jusqu'à concurrence du montant total des versements des salariés.